



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N°1442025**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 23 juin 2025 de Mme Beinat en vue de son déménagement pour être autorisé à stationner avec un camion place Henri Maynard le 28 juin 2025,

**Considérant** que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement seront réservées au véhicule de déménagement place Henri Maynard du 27 juin 2025 à 20h au 28 juin 2025 à 15 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou des barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Beinat.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme Beinat. Tous les riverains concernés seront informés par Mme Beinat.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le 26 JUIN 2025

Le Maire

Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 JUIN 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 JUIN 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.